

COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE

Règlement de réservation et d'utilisation de la salle de gymnastique de l'école primaire et enfantine

(Remarque d'ordre général : le genre masculin utilisé dans ce règlement l'est à titre générique)

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville, vu l'article 42, 1^{er} alinéa, du Règlement d'organisation du 27 août 2000

Arrête :

Propriété	<p><u>Article 1</u> Les salles de sport sont propriété de la Commune de La Neuveville. Le Conseil municipal désigne le service compétent pour leur gestion.</p>
Ordre de priorité	<p><u>Article 2</u> Les installations sont mises à disposition selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ecoles de La Neuveville.- Sociétés sportives de La Neuveville.- Utilisateurs privés de La Neuveville qui pratiquent un sport (écoles, groupes ou particuliers).- Ecoles de la région.- Sociétés sportives de la région.- Groupes privés de la région qui pratiquent un sport.- Autres utilisateurs.
Réservation permanente	<p><u>Article 3</u> Toute demande de réservation annuelle doit être présentée, avant la fin du mois de septembre de chaque année, à l'aide du formulaire officiel de réservation au service compétent, qui est seul habilité pour l'attribution des locaux. La décision du service compétent sera transmise par courrier au demandeur jusqu'au 31 octobre. Seules les demandes confirmées pourront être exécutées. Toute modification d'horaire ou d'annulation de réservation doit être annoncée au service compétent. Les salles de gymnastique seront fermées durant les semaines de vacances scolaires d'été, d'hiver et durant les fêtes de fin d'année.</p>
Réservation journalière ou ponctuelle	<p><u>Article 4</u> Toute demande de réservation journalière ou ponctuelle doit être présentée à l'aide du formulaire officiel de réservation, au minimum un mois avant la date désirée, au service compétent, qui est seul habilité pour l'attribution des locaux. Les sociétés neuvevilloises fixent les dates des manifestations de l'année dans le courant du mois d'août et communiquent ce calendrier au département des loisirs.</p>
Responsabilité	<p><u>Article 5</u> L'utilisation des locaux se fait sous la surveillance et la responsabilité d'un maître ou d'un moniteur. Pour chaque tranche horaire, le nom du responsable sera affiché sur le plan d'occupation. L'horaire d'utilisation étant chargé, le responsable est tenu de surveiller l'occupation des vestiaires avant et après le temps de gymnastique. Avant de quitter les lieux, le responsable fermera les fenêtres et contrôlera les douches et les vestiaires. Les objets éventuellement oubliés seront déposés à l'endroit prévu par le concierge. En sortant, le responsable éteindra toutes les lumières et fermera les portes d'accès à clé.</p>
Activité	<p><u>Article 6</u> Le type d'activité ou de manifestation doit être établi clairement et figurer sur la demande de réservation. En cas de changement d'activité, ou lors d'organisation de manifestation ne faisant pas partie de l'activité ordinaire, une demande spécifique doit être adressée au service compétent, même si la manifestation est prévue dans la plage horaire autorisée. Les sociétés occupant les locaux de 20 à</p>

22 heures cesseront leur activité assez tôt, de façon à quitter le bâtiment à 22h15 au plus tard en respectant l'ordre et la tranquillité.

Annulation

Article 7

En cas de force majeure, le service compétent se réserve le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs dates de réservation, le locataire en sera averti aussi tôt que possible. Aucun dédommagement ne pourra être demandé à la Commune de La Neuveville. Le non respect du présent règlement ou un comportement donnant lieu à des plaintes peut entraîner la résiliation du contrat avec effet immédiat et sans dédommagement.

Tarif

Article 8

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil municipal dans une ordonnance.

Conditions d'utilisation

Article 9

Les salles de gymnastique sont destinées au sport. Selon les dispositions fédérales, l'ensemble des bâtiments est non fumeur. Il est interdit de manger, de boire de l'alcool dans la salle de gymnastique et de fumer dans l'enceinte du bâtiment. Les usagers ont l'obligation de se conformer aux instructions du concierge en ce qui concerne le genre de chaussures utilisables dans la salle. En cas d'exercices à l'extérieur, un contrôle strict des chaussures est obligatoire avant d'entrer dans la salle. La pharmacie de l'école primaire et enfantine n'est pas à disposition des sociétés sportives. Les utilisateurs sont responsables de disposer de leur propre pharmacie de premier secours. Les bicyclettes et les vélomoteurs sont garés dans le parking prévu à cet effet.

Reddition des locaux

Article 10

Le matériel et les engins utilisés doivent être remis à leur place conformément au plan de rangement. Le cas échéant, ils seront nettoyés. Les armoires sont fermées à clé. Les clés des différentes armoires doivent être remises à l'endroit prévu à cet effet. Tout dégât doit être signalé immédiatement. Les frais de réparation ou de remplacement pourront être facturés à la société responsable par le concierge en charge de cette tâche. La plus grande propreté doit régner dans le bâtiment et à ses abords.

Clés

Article 11

Pour les locations annuelles, la liste des clés distribuées est mise à jour par les concierges qui la transmettent à l'administration communale. Les sociétés désirant disposer d'une armoire pour leur matériel en feront la demande au département des loisirs

Pour les locations journalières ou ponctuelles, la clé est à retirer auprès du concierge qui instruira le locataire. Il est formellement interdit de prêter ou de transmettre les clés à une tierce personne. En cas de perte, les frais relatifs au changement des cylindres seront facturés au locataire.

Responsabilités

Article 12

Toute détérioration causée aux locaux, au mobilier aux appareils et installations sera mise à la charge des utilisateurs. La Commune de La Neuveville n'est pas responsable des accidents, vols, etc. Les utilisateurs doivent contracter toutes les assurances nécessaires.

Litige et cas non prévus

Article 13

Lors de litige ou de cas non prévus, l'affaire est soumise au Conseil municipal. Les voies de droit régulières sont réservées.

Entrée en vigueur

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2014. Il abroge toute disposition antérieure, notamment le règlement d'utilisation des salles de gymnastique du 7 mai 1990.

Ainsi arrêté par le Conseil général lors de la séance du 11 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le chancelier

C. Frioud Auchlin V. Carbone

Certificat de dépôt public

Le Règlement de réservation et d'utilisation de la salle de gymnastique de l'école primaire et enfantine de la commune municipale de La Neuveville a été déposé publiquement à la chancellerie municipale pendant 30 jours à compter du 20 décembre 2013. Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis officielle no 47 du 20 décembre 2013.

La Neuveville, le 24 janvier 2014

Le chancelier municipal
V. Carbone